

**Rapport du Président**

Commission Permanente du  
vendredi 17 octobre 2008

**Service instructeur**  
Service de la Tarification des Etablissements Sociaux

N° 2008-11-6-13

**Service consulté**

**Avenant n°1 à la convention pluriannuelle de tarification 2007-2009  
Fondation « Saint-Jacques »**

Résumé : Le présent rapport a pour objet, suite aux négociations tarifaires intervenues au cours de l'année 2008, d'autoriser la signature d'un avenant à la convention pluriannuelle de tarification conclue pour la période 2007-2009 avec la Fondation « Saint-Jacques », en raison de l'octroi de crédits supplémentaires pour l'utilisation de la nouvelle cuisine, de l'application de l'annexe n°6 de la Convention Collective Nationale des Travailleurs (CCNT) de 1966, de la gratification des stagiaires et, enfin, de la création à titre expérimental d'un service d'accueil de jour de 8 places pour enfants âgés de 3 à 12 ans.

L'année 2007 a permis de négocier avec la Fondation « Saint-Jacques » les termes de la convention pluriannuelle de tarification pour la période 2007-2009.

L'article n°8 de cette convention prévoit l'octroi d'un crédit supplémentaire de 3 000 € afin de faire face aux dépenses d'énergie consécutives à l'installation de la cuisine centrale.

Cette convention ne tient cependant pas compte des mesures nouvelles accordées dans le cadre d'éventuelles extensions ou créations de services.

L'effectif de la Maison d'Enfants Gustave STRICKER est passé au-delà de 30 salariés permanents en 2006 ; à ce titre, la CCNT de 1966 à laquelle l'établissement est affilié, prévoit l'octroi d'une indemnité liée au fonctionnement de la structure pour :

- ❖ le Directeur d'un établissement à fonctionnement continu bénéficiant d'une indemnité d'au moins 140 points,
- ❖ le Chef de Service Educatif, dans la même situation, bénéficiant d'une indemnité d'au moins 100 points.

Le coût de cette mesure s'élève à 3 165,14 €.

Les indemnités liées à la gratification des stagiaires sont à intégrer aux budgets :

- ❖ 2008 : 1 600 € soit 1 stagiaire de septembre à décembre 2008.
- ❖ 2009 : 9 600 € soit 3 stagiaires pendant 8 mois.

Enfin, la Maison d'Enfants Gustave STRICKER à Illzach a été autorisée en juin 2008 à titre expérimental à créer un accueil de jour de 8 places pour enfants âgés de 3 à 12 ans.

L'ouverture prévisionnelle de ce service est prévue le 1<sup>er</sup> septembre 2008.

Afin de permettre l'accueil des enfants, les créations de postes suivantes ont été autorisées :

- ✦ 1,00 ETP d'éducateur spécialisé,
- ✦ 1,00 ETP d'éducateur de jeunes enfants,
- ✦ 0,50 ETP d'assistante sociale,
- ✦ 0,50 ETP de conseiller en économie sociale et familiale,
- ✦ 0,55 de maîtresse de maison,
- ✦ 0,11 ETP d'agent technique d'entretien,
- ✦ 0,23 ETP de psychologue,
- ✦ 0,26 ETP de secrétaire.

Le budget 2008 de la Maison d'Enfants Gustave STRICKER prévoit ainsi un crédit de 6 165,14 € relatif à la prise en compte des dépenses d'énergie supplémentaires pour l'installation de la nouvelle cuisine, l'indemnité liée au fonctionnement de l'établissement pour le Directeur et le Chef de Service Educatif. La création de l'accueil de jour représente un budget de 290 978 € (dépenses nettes).

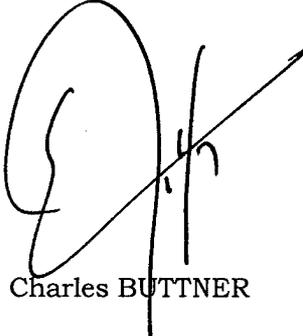
Ces nouveaux éléments sont intégrés à la convention en cours par le biais d'un avenant qu'il vous est proposé d'adopter en annexe.

Il convient de souligner particulièrement la sensibilité de la Fondation « Saint-Jacques » à la diversification des modes d'accueil que souhaite impulser le Conseil Général.

Considérant le résultat satisfaisant du mode de financement par dotation globale et la volonté de pérenniser les relations de partenariat entre le Département et la Fondation « Saint-Jacques », je vous propose :

- de m'autoriser à valider l'avenant n°1 à la convention pluriannuelle de tarification 2007-2009 conclu avec la Fondation « Saint-Jacques » joint au rapport,
- de m'autoriser à signer ce document avec la Fondation concernée.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



Charles BUTTNER

MAITRISE DES DEPENSES  
ET DEVELOPPEMENT DES SERVICES  
ACCORD DE TARIFICATION GLOBALE

(Période du 1<sup>er</sup> Janvier 2007 au 31 Décembre 2009)  
Avenant n°1

ENTRE

Le Département  
du Haut-Rhin

La Fondation  
Saint-Jacques

VU l'ordonnance n° 2005-1477 du 1<sup>er</sup> décembre 2005, portant diverses dispositions relatives aux procédures d'admission à l'aide sociale et aux établissements et services sociaux et médico-sociaux, prise en application de l'article 72 de la loi du 9 décembre 2004 n° 2004-1343 ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L 311-3 à 311-8 définissant les droits des usagers, L313-11 concernant les contrats pluriannuels, L314-3 à 314-7 fixant les règles budgétaires et de financement, R314-1 à 314-196 décrivant les dispositions financières et notamment les articles R314-39 à 314-43 concernant la fixation pluriannuelle des budgets et les articles R314-115 à 314-117 relatif au prix de journée globalisé.

VU le schéma départemental de l'enfance 2006-2011 adopté le 23 juin 2006.

#### **ENTRE LES SOUSSIGNES :**

Le Département du Haut-Rhin,  
Représenté par le Président du Conseil Général agissant au nom et pour le compte du département du Haut- Rhin, conformément à une délibération du 17 octobre 2008.

**ET**

La Fondation Saint Jacques, dont le siège est à ILLZACH 14 rue de Ruelisheim,  
Représentée par son Président, Monsieur Gilbert BECKER, dûment habilité par la délibération du Comité du 14 juin 2007, ci-après désignée la Fondation

Il est convenu ce qui suit:

#### **Article 1<sup>er</sup> - OBJECTIF DE LA CONVENTION**

Rédaction inchangée

#### **Article 2 - CHAMP D'APPLICATION DE LA CONVENTION**

La présente convention s'applique à la Maison d'Enfants à Caractère Social gérée par la Fondation relevant de la compétence du Département du Haut-Rhin au titre de l'aide sociale à l'enfance.

La capacité autorisée a été fixée à 27 places par arrêté en date du 28 janvier 1994, la capacité installée étant de 27 places.

La création d'un accueil de jour d'une capacité de 8 places pour enfants de 3 à 12 ans est autorisée à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2008

Les deux parties conviennent de se rencontrer sur l'évaluation des besoins et la détermination des projets nouveaux au regard de la politique départementale.

En cas de transformation ou d'extension de l'établissement, cette demande fera l'objet d'une autorisation spécifique du Président du Conseil Général conformément aux dispositions prévues dans le CASF et notamment les articles R 313-1 à R 313-10 relatifs aux modalités d'autorisation lors de création, de transformation et d'extension ainsi que les articles R 312-156 à R 312-168 relatifs au Comité Régional de l'Organisation Sociale et Médico-Sociale.

Articles 3 à 5 : rédaction inchangée

Article 6 - PRINCIPE DE CALCUL DE LA MASSE BUDGETAIRE ANNUELLE (2007 à 2009 inclus)

Ainsi, sur la période de 3 ans, établie par la présente Convention, la masse budgétaire globale allouée à la Fondation par le Président du Conseil Général du Département du Haut-Rhin est calculée de la manière suivante :

Pour l'internat :

<b>2007</b> Somme du budget alloué en 2006 (= total général : groupe I, II, III))  1 398 340,43 €	Taux de reconduction retenu  2,08 %	Mesures nouvelles :  Non reconductibles : Aides pour l'accueil d'une fratrie : 22 000 € Rattrapage valeur point 2006 : 5 135,40 € Indemnités départ retraite : 41 742 €  Reconductibles (au 1 <sup>er</sup> septembre 2007) : 1,13 ETP candidat élève 0,37 ETP éducateur spécialisé 14 392,80 €	Budget provisoire 2007  1 510 702,54 €	Recettes atténuatives  5 313,86 €	Reprise des résultats antérieurs  0 €	Egal budget global 2007 (dépenses couvertes par le P.J)  1 505 388,68 €
<b>2008</b> Budget provisoire 2007 - mesures nouvelles non reconductibles +/- régularisation valeur point  1 441 825,14 €	Taux de reconduction retenu  4,55 %	Mesures nouvelles :  Non reconductibles : - Indemnités départ retraite : 32 668 € - Gratification stagiaires : 1 600 € Augmentation provisoire d'activité : - groupe 1 : 10 319,89 € - groupe 2 : 146 942,41 € - groupe 3 : 8 945,77 € reconductibles : - Surcoût Charges d'énergie installation cuisine centrale : 3 000,00 € - révision de la CCNTS 1966 pour les établissements de + de 30 salariés : 3 165,14 €	Budget provisoire 2008  1 714 069,39 €	Recettes atténuatives  5 313,86 €	Reprise des résultats antérieurs :  47 000 €	Egal budget global 2008 (dépenses couvertes par le P.J)  1 755 755,53 €
<b>2009</b> Budget provisoire 2008 - mesures nouvelles non reconductibles +/- régularisation valeur point  1 513 593,22 €	Taux de reconduction retenu  3,10 %	Mesures nouvelles :  Non reconductibles : - Gratification stagiaires : 9 600 €  Reconductibles : Commissaire aux comptes : 4 000 €	Budget provisoire 2009  1 574 114,71 €	Recettes atténuatives  5 313,86 €	Reprises des déficits antérieurs :  105 229,95 €	Egal budget global 2009 (dépenses couvertes par le P.J)  1 674 030,80 €

Il est convenu également la création à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2008 d'un accueil de jour pour enfants de 3 à 12 ans d'une capacité de 8 places.

<b>2008</b> Budget alloué :  109 998,34 €		Mesures nouvelles :	Budget provisoire 2007  0 €	Recettes atténuatives  0 €	Reprise des résultats antérieurs  0 €	Egal budget global 2008 (dépenses couvertes par le P.J)  109 998,64 €
<b>2009</b> Budget provisoire 2008 - mesures nouvelles non reductibles +/- régularisation valeur point  290 978 €	Taux de reconduction retenu  3,00 %	Mesures nouvelles :	Budget provisoire 2009  299 707,34 €	Recettes atténuatives  0 €	Reprises des déficits antérieurs :  0 €	Egal budget global 2009 (dépenses couvertes par le P.J)  299 707,34 €

La masse budgétaire fixée dans le 1<sup>er</sup> exercice sert de base de calcul des masses budgétaires pendant toute la durée du présent accord. Il est convenu entre les parties signataires de procéder à une analyse des dépenses et des recettes qui constituent la base budgétaire initiale permettant la réalisation des objectifs qualitatifs et quantitatifs des deux parties

**Articles 7 à 14 : rédaction inchangée**

Fait en deux exemplaires  
A COLMAR, le

Le Président de la Fondation

Le Président du Conseil Général